

**Arrêté relatif à la désignation du Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne et de la Commune de Veyre-Monton (Puy-de-Dôme) en qualité de co-gestionnaires de la réserve naturelle régionale du Puy de Marmant (Puy-de-Dôme)**

**Le Président du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L332-8 et R332-42 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Auvergne n° 15-1126 des 19 et 20 octobre portant classement de la réserve naturelle régionale du Puy de Marmant ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Sont désignés en qualité de co-gestionnaires de la réserve naturelle régionale du Puy de Marmant, le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, dont le siège social est au Moulin de la Croûte, rue Léon Versepuy à Riom et la Commune de Veyre-Monton (Puy-de-Dôme), jusqu'au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2 :**

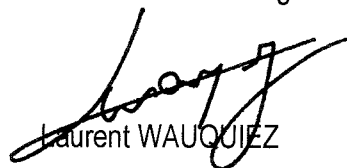
Les conditions et les modalités d'exercice de la mission et en particulier le rôle et les engagements des co-gestionnaires sont précisés dans la convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle régionale du Puy de Marmant.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services du Conseil régional est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 AVR. 2016

Le Président du Conseil régional,

  
Laurent WAUQUIEZ

\* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016, après avis du Conseil Régional.